

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, apporte une correction au règlement 2016-0191 de la Municipalité de Grand-Métis, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Nature de la correction

De modifier le numéro de règlement 2009-0136 apparaissant dans le titre du règlement par le numéro de règlement 2009-136.

1. **RÈGLEMENT N°2016-0191 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-0136 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCE-MENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

Or, on devrait lire :

- RÈGLEMENT N°2016-0191 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-136 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCE-MENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2016-075 en conséquence.

Signé à Grand-Métis ce 22 juin 2016


Chantal Tremblay, directrice générale
et secrétaire-trésorière